Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°26dm065

LE VIGAN
CÉVENNES

Décision du Maire n°26dm065

Objet : Demande de subvention à la DRAC Occitanie pour le contrat d'un agent de récolement au Musée Cévenol

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122 – 22 et L 2122 – 23,
VU le Code du Patrimoine, article L.451-2 fixant l'obligation légale du récolement décennal pour les musées de France ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 portant délégation à Madame le Maire du Vigan ;

CONSIDERANT le surcroit de travail que représente cet inventaire pour l'effectif du Musée Cévenol, il convient d'avoir recours au recrutement d'un agent contractuel à mi-temps pendant 1 an ;

CONSIDERANT que la DRAC Occitanie propose des aides au récolement et aux chantiers des collections hors travaux pour les musées de France ;

CONSIDERANT que le Musée Cévenol est classé Musée de France, lui permettant de bénéficier des dites subventions ;

DÉCIDE

Article 1 :
D'approuver le projet de recrutement temporaire d'un agent à mi-temps pendant un an, afin de procéder au récolement décennal du Musée Cévenol.

Article 2 :
De solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Région (DRAC Occitanie) l'attribution de la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de ce projet.

Article 3 :
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal,

Article 4 :
Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 28 octobre 2026

Transmise en Préfecture le 29/10/26
Publiée le 29/10/26

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Sylvie ARNAL

MAIRIE DU VIGAN (GARD)

La présente décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-030-213003502-20261028-26DM65SUBDR